

La CAPN chargée d'examiner les promotions à la hors classe pour les collègues certifiés affectés hors académie s'est tenue le 24 juin 2016.

Vous trouverez ci-dessous les barres d'accès.

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barre des promus (Anc. Corps/ Ech /Anc. Ech. / Date de naissance)	Nombre d'inscrits	Barre des inscrits (Anc. Corps/ Ech /Anc. Ech. / Date de naissance)
France - WF					
notés sur 40/60	313	22	119.5 29a00m00j 11ème 00a 06m 00j 23/12/1961	1	130 25a00m00j 11ème 00a 06m 00j 26/04/1967
DETACHES Etranger					
notés sur 40/60	2134	150	119.5 20a00m21j 11ème 01ans 08m 10j 19/05/1966	2	119.5 20a00m00j 11ème 01ans 04m 21j 10/03/1970
Notés sur 100 France - Etranger					
	532	37	130 19a00m00j 11ème 00ans 01m 13j 23/05/1967	2	130 19a00m00j 10ème 02ans 03m 19j 26/01/1967
TOTAL	2979	209		5	

Éléments pris en compte pour le calcul du barème

- Note pédagogique + note administrative sur 100 au 31 août 2015
- Ancienneté d'échelon au 31 août 2016 :
11^e échelon depuis 2 ans et plus = 20 points
du 10^e au 11^e échelon (jusqu'à 2 ans d'ancienneté) = 10 points

- Parcours professionnel:

40 points pour les parcours jugés les plus "méritants"

20 points pour les parcours professionnels "communs"

0 point en cas d'avis hiérarchique défavorable (vice-recteur ou organisme de détachement).

Critères permettant de départager les collègues à égalité de barème :

1- Ancienneté dans le corps / 2- Ancienneté dans l'échelon / 3- Date de naissance

Remarques

- **Le MEN attribue une note pédagogique fictive (médiane de l'échelon) aux enseignants qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans (→ 31/08/2014). Cette note pédagogique « réévaluée » n'est valable que lors de la CAPN et ne figure donc pas sur I prof.**
- **Le nombre d'inscrits figurant sur les colonnes de droite du tableau correspond à une « liste complémentaire » qui serait utilisée en cas de défection des promus (= nommés) pour des raisons diverses.**
- **La déclaration liminaire du Snes est en ligne sur le site du SNES hors de France (www.hdf.snes.edu)**

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion dès la prochaine rentrée. C'est grâce à ses adhérents que le SNES peut vous défendre.